

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1245

présenté par  
M. Tian-----  
**ARTICLE 15**

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« Pour les études de chirurgie dentaire, ce nombre sera déterminé et fixé régionalement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Comme pour les médecins, les chirurgiens-dentistes s'installent principalement dans la région de leurs lieux d'études. Le présent amendement vise donc à régionaliser le numerus clausus afin d'améliorer la répartition démographique des chirurgiens dentistes dans les zones sous dotées.